Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « NUMERO FETICHE »
(Applicable à compter du 2 novembre 2026)

Article 1
Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Numéro Fétiche » visés dans les avis correspondants.

Article 2
Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
225 lots de	100 €	22 500 €
900 lots de	30 €	27 000 €
152 300 lots de	10 €	1 523 000 €
99 000 lots de	8 €	792 000 €
102 594 lots de	6 €	615 564 €
469 984 lots de	4 €	1 879 936 €
605 000 lots de	2 €	1 210 000 €
1 430 015 lots formant un total de		6 120 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 4
Description du jeu

4.1. Il existe 10 modèles de tickets différents. Chaque ticket représente un numéro, dénommé « Numéro Fétiche », qui peut être 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 13 à l'exclusion de tout autre numéro. Ce choix n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant du ticket.

4.2. Chaque ticket est composé de deux étapes de jeu dénommées « Jeu principal » et « Jeu Bonus ».

4.3. Le ticket de grattage est composé de six zones de jeu représentées par six lignes horizontales. Chaque ligne est composée de trois pastilles où figure le Numéro Fétiche sélectionné par le joueur conformément au sous-article 4.1. Chaque ligne est associée à une case « GAIN ».

4.4. Les éléments inscrits sous la couche grattable des trois numéros d'une ligne horizontale sont trois numéros, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13, à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total 18 numéros à découvrir.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 8 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total 6 montants en euros à découvrir.

4.5. Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

4.5.1 Le joueur gratte les trois numéros d'une même ligne horizontale. S'il découvre, sous une même ligne horizontale, un numéro identique au Numéro Fétiche sélectionné, il remporte le montant en euros de la case « GAIN » associée à cette ligne.

4.5.2 Le « Jeu principal » est perdant dans tous les autres cas.

4.6. Seconde étape de jeu dénommée « Jeu Bonus »

4.6.1 Si le joueur découvre, sous une même ligne horizontale, deux ou trois fois un numéro identique au Numéro Fétiche sélectionné, il remporte respectivement deux fois ou trois fois le montant en euros de la case « GAIN » associée à cette ligne.

4.6.2 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

4.7. Si le joueur remporte un gain à l'étape « Jeu principal » associé à une même ligne horizontale conformément au sous-article 4.5.1, il ne peut pas remporter de gain à l'étape « Jeu Bonus » pour cette même ligne horizontale.

4.8. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.9. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 29 juillet 2026

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. BRETON